



Conseil Municipal

Du
31/03/2015

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2015

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Nathalie
BAGUET**

**DELIBERATION N°
12**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE-ET-UN MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEE OU
ABSENTE :**

BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

Budget communal 2015

Rapporteur: Le Maire

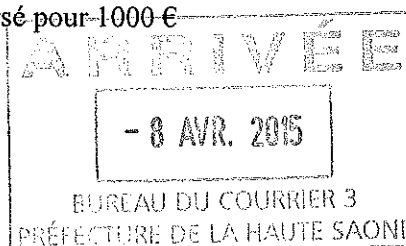
Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget communal primitif 2015, annexé à la présente délibération.

Je vous propose de voter ce budget par chapitre sans vote formel de chaque chapitre et avec reprise des résultats 2014 après le vote du compte administratif 2014 et la reprise des résultats conformément à la délibération 11/2015.

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 130 805 € et comprennent :

- Les charges de personnel évaluées à 33 590 € en légère augmentation en prévision du reclassement des agents de la catégorie C et des évolutions statutaires.
- Les charges à caractère général estimées à 34 660 € ajustées aux dépenses constatées en 2014
- Les autres charges de gestion courante estimées à 27 355 € en légère diminution. Ce chapitre prend notamment en compte le financement du déficit du budget du lotissement « Les coteaux de la roche » pour un montant de 17 205 €
- Les charges financières d'un montant de 3 906 € en légère baisse.
- Les amortissements évalués à 14 633 €, en légère baisse.
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 15 661 € en hausse par rapport au budget 2014.
- Fonds de péréquations reversé pour 1000 €



Les recettes sont arrêtées à hauteur de **130 805 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 56 002 €, en légère hausse compte tenu de l'évolution des bases.
- Les dotations et participations estimées à 40 100 € (Non communiquées à ce jour)
- Le produit des services évalué à 311 €.
- Un excédent reporté de 34 392 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **128 037 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 10 080 €, en légère progression
- Le report des travaux d'aménagement des espaces verts non réalisés en 2014 pour un montant de 3 141 €
- Le financement partiel des travaux de requalification de la rue de Fanican pour un montant de 93 866€
- Un programme de réfection de voirie à hauteur de 10 650 €
- Des travaux d'investissement en forêt pour un montant de 1000 €
- Des investissements dans de l'outillage et logiciels pour la dématérialisation pour un montant de 9300 €

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **128 037 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 13 633€
- Subvention de la réserve parlementaire 7000 € concernant les travaux rue de Prételon
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 15 661 €
- Une subvention AED attendue sur le programme voirie de 2 500 € (Report 2014 compris)
- L'excédent 2014 reporté pour un montant de 89 243 €

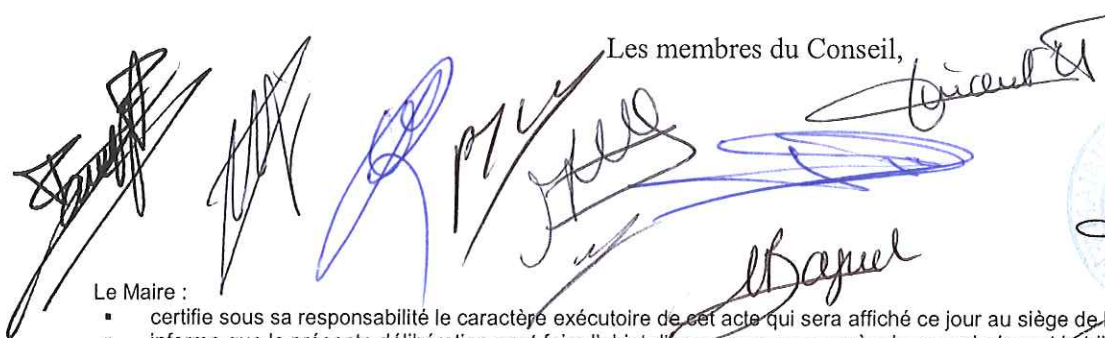

Décision :


Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif communal 2015 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


 Les membres du Conseil,
 
 Le Maire,


 Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

